



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 février 2016

10 MAR. 2016

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION N°2016-019

OBJET : Echange de parcelles entre la commune et la maison de retraite (Axentia)

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 20
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 2

Le vingt-neuf février deux mille seize, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Christine BLANCHOT, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Jean-François HAMELIN

Le ou les membres absent(s) :

, Aurore BAUGE, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Madame Axelle BONNIN

Vu la demande de Axentia, propriétaire des terrains de la maison de retraite visant à un échange de parcelles entre la commune et la maison de retraite,

CONSIDERANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

CONSIDERANT que cette échange permettra à la maison de retraite d'être propriétaire d'une partie de terrain à l'arrière des bâtiments et d'ainsi offrir aux résidents un plus grand accès extérieur.

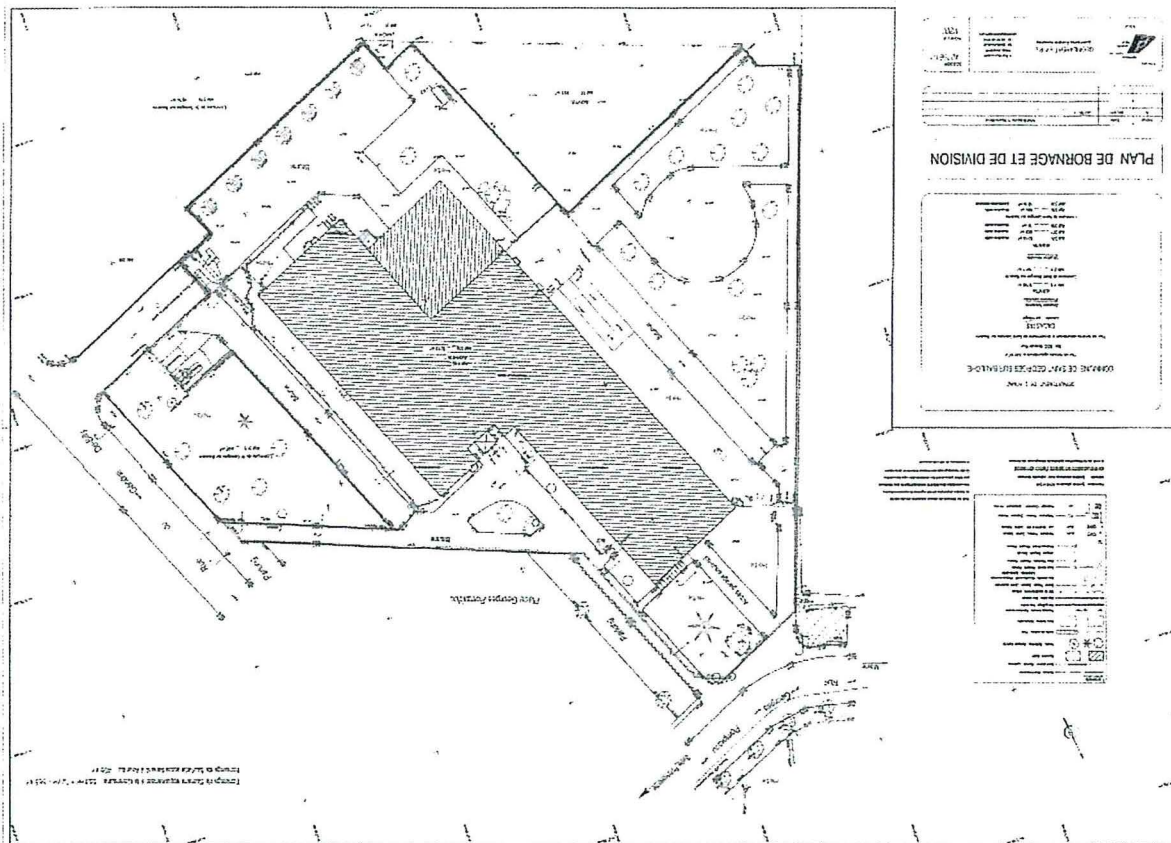
CONSIDERANT que pour la commune, la partie cédée à la maison de retraite appartient au domaine privé de la commune, l'opération n'aurait aucune conséquence sur les éventuels projets prévus sur cette zone. La partie de parcelle obtenue en échange permettrait d'augmenter la superficie de l'espace disponible devant la maison de retraite et donc d'envisager plus facilement des aménagements.

Le service des domaines a estimé la partie de la parcelle AM271 à 10.000€.

Le conseil municipal :

- Autorise l'échange à titre gracieux d'une partie de la parcelle communale AM 271 (565m2) contre une partie de la parcelle AM 116 (565m2) ;
- Prend acte que l'ensemble des frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par la société Axentia ;
- Autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des actes nécessaire à cet échange.

clous



Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Maire



Crescent MARAULT